

pays, mais j'imagine que 40 cents pour trouver de l'emploi à un homme est loin d'être exorbitant.

M. GREEN: De quelle façon les services de placement aident-ils les jeunes gens qui bénéficient du plan de formation de la jeunesse? Y a-t-il à cette fin coordination entre ces services?

L'hon. M. ROGERS: Nous ferions mieux de réserver l'étude de cette question pour le crédit supplémentaire qui s'y rattache. Mais si l'honorable député y tient, je puis lui répondre immédiatement. Dans le passé, nous nous sommes efforcés d'engager des fonctionnaires spéciaux afin de les faire collaborer avec les services de placement surtout lorsqu'il s'agissait de ceux qui avaient bénéficié du plan de la formation de la jeunesse. Je suis de plus en plus convaincu qu'il y a lieu d'améliorer ce service et peut-être de l'étendre, car nous ne pourrions justifier un plan comme celui-là qu'en plaçant ceux qui en ont profité. Nous ne pourrions pas raisonnablement nous attendre à ce que tous les participants trouvent de l'emploi, mais je suis entièrement d'accord avec l'honorable député lorsqu'il dit que cette formation devrait avoir avec l'emploi, une relation de cause à effet, par l'entremise des services de placement ou autrement.

M. GREEN: Tous ces jeunes gens sont-ils inscrits dans les bureaux de placement?

L'hon. M. ROGERS: Je suis certain qu'une fois la période de formation terminée, on les inscrit dans les bureaux de placement du Canada. Si l'honorable député le désire, je pourrai me procurer ce renseignement et le lui fournir lors de la discussion de l'autre crédit.

M. MASSEY: Le ministre a déclaré qu'à son avis il y avait lieu d'élargir la sphère d'activité des divers bureaux de placement. Etant donné que l'administration de ces bureaux relève des provinces, je me demande comment la chose pourrait se faire.

L'hon. M. ROGERS: Il y a toujours moyen monsieur le président, de recourir aux conseils et à la persuasion. Nous pourrions je suppose, en vertu de la loi, exiger dans nos accords avec les provinces que le domaine d'activité soit élargi à certains points de vue. Les provinces intéressées nous répondraient probablement. "Très bien; nous sommes prêts à nous en occuper, si vous voulez en défrayer le coût." Il s'agirait alors de déterminer s'il y aurait lieu pour le Gouvernement d'augmenter le crédit destiné à l'entretien du service de placement.

M. MASSEY: Dois-je comprendre que nous accordons cette année ce montant de \$63,925 sans faire l'inspection de ces travaux, mais que nous nous en remettons entièrement aux provinces?

L'hon. M. ROGERS: Nous en faisons l'inspection de temps à autres. Le directeur des services de placement visite ces bureaux et fait un rapport dont une partie est ordinairement incluse dans le rapport du ministère du Travail.

M. MASSEY: Prévoit-on sa visite, ou bien vient-il sans être annoncé?

L'hon. M. ROGERS: D'après les renseignements que je possède sa visite n'est pas annoncée.

M. MacNEIL: Il est de toute importance que nous considérions le fonctionnement de ce service, particulièrement en ce qui a trait à la crise qui sévit actuellement à Vancouver. Est-il possible, grâce aux moyens dont dispose le service de placement, de faire un relevé rapide dans les autres provinces afin de s'assurer s'il est possible d'y trouver des emplois quelconques pour les chômeurs concentrés à Vancouver? Avant que le travail dans les forêts ne prit fin, le service de placement du gouvernement et les camps forestiers étaient-ils effectivement en relation?

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais dire si les camps forestiers et le service de placement de la Colombie-Britannique étaient en relation. Je suppose—et je crois que l'honorable député a mentionné la chose l'autre jour—qu'en quittant le camp, le travailleur s'inscrivait au bureau de placement de Vancouver. Je ne vois aucune raison, je le répète, pourquoi ceux qui dirigent les bureaux de placement de Vancouver ne pourraient être mis au courant des occasions d'emploi dans les autres provinces. En d'autres termes, on aurait pu dire aux chômeurs qui ne résidaient pas dans la Colombie-Britannique et que l'on désirait renvoyer dans leurs foyers, quelle chance ils avaient de se procurer de l'emploi dans leur propre province. Mais il est important de souligner une fois de plus que les renseignements fournis par les bureaux de placement ne représentent pas nécessairement la pleine mesure des occasions d'emploi qui existent dans une province quelconque, vu qu'une grande partie des emplois ne sont pas remplis par l'intermédiaire des bureaux de placement.

M. MacNEIL: Est-il exact de croire que même en face de la situation grave, qui existe actuellement, le ministre n'a pas été mis au courant des emplois que le service de place-